



Initiative Elsie pour la participation des femmes en uniforme aux opérations de paix

Appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt doit être lu en association avec les Termes de référence du Fonds. En cas de différence entre ces deux documents, notamment ce qui concerne le cycle de programmation, cet appel à manifestation d'intérêt prévaudra.

Introduction

En mars 2019, ONU Femmes a lancé, en collaboration avec le gouvernement du Canada, le Fonds de l'Initiative Elsie pour la participation des femmes en uniforme aux opérations de paix. Le Fonds vise à accélérer les progrès dans la réalisation des cibles de l'ONU afin d'accroître le pourcentage de femmes dans les fonctions militaires et policières nécessitant le port de l'uniforme.

Il s'agit du premier cycle de financement du Fonds de l'Initiative Elsie. Les bénéficiaires du Fonds sont en premier lieu les pays fournissant des contingents ou du personnel de police. Les organisations de l'ONU qui souhaitent accroître la participation active des femmes en uniforme aux opérations de paix peuvent également solliciter un financement du Fonds.

Nous encourageons les pays fournissant des contingents ou du personnel de police et les organisations de l'ONU intéressés à manifester leur intérêt en répondant à cet appel.

Les objectifs du Fonds Elsie sont les suivants :

1. Il soutient les pays qui fournissent actuellement (ou qui envisagent de fournir) des contingents ou du personnel de police dans la réalisation d'une évaluation des obstacles, afin de déterminer la nature et la portée des obstacles au déploiement de femmes Casques bleus formées et qualifiées.
2. Il permet aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police d'obtenir le remboursement de certains frais financiers supplémentaires associés au déploiement de femmes et qui ne sont pas couverts par les politiques de remboursement en vigueur à l'ONU.
3. Il encourage les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à accroître le déploiement actif de femmes Casques bleus formées et qualifiées en offrant une « prime aux unités fortement paritaires ». L'accent mis sur le déploiement d'unités fortement paritaires, et non sur le déploiement de femmes à titre individuel, vise à faire en sorte que les femmes soient déployées dans un environnement de travail et de vie permettant leur participation active aux opérations de paix.

4. Il soutient, de manière limitée, des projets pilotes ciblés au sein des missions des Nations Unies visant à améliorer les conditions de déploiement des soldates de la paix.
5. Il s'engage à effectuer des exercices d'évaluation réguliers pour déterminer l'impact des mesures susmentionnées, et pour diffuser, dans la mesure du possible, les enseignements utiles.

Le Fonds note que si les Nations Unies disposent déjà d'un système de financement évolutif essentiel à la conduite d'opérations de paix par l'organisation, aucune des mesures existantes ne met spécifiquement l'accent sur le déploiement de femmes Casques bleus en uniforme. Par conséquent, le Fonds constitue une innovation qui complète le financement actuel des opérations de paix des Nations Unies en soutenant spécifiquement la participation active des femmes en uniforme dans le maintien de la paix.

Compte tenu de ses contraintes de temps et de ressources, le Fonds ne pourra pas lever l'ensemble des obstacles à la participation des femmes en uniforme aux opérations de paix de l'ONU. Toutefois, il aspire à accélérer le rythme du changement vers une participation active accrue des femmes en uniforme aux opérations de paix de l'ONU, et il sert d'initiative pilote dont les implications pourront être prises en compte par les États membres à long terme dans leurs efforts pour concrétiser leur objectif énoncé d'améliorer la représentation des femmes dans les opérations de paix de l'ONU.

Modalités de financement

Le Fonds examinera trois types de propositions :

1. **Évaluation des obstacles.** Le fonds financera la réalisation d'une **évaluation des obstacles** afin de déterminer les principaux facteurs entravant le déploiement de femmes en uniforme dans les missions de maintien de la paix de l'ONU, en tenant compte du fait que le type et l'effet de ces obstacles peuvent être différents selon les pays. L'évaluation des obstacles établit une base factuelle détaillée afin d'identifier d'autres projets visant à accroître la participation active des femmes en uniforme dans les opérations de paix. Cela permet également d'établir une évaluation de référence pour mesurer par la suite les progrès.

Une méthodologie pour la conduite de l'évaluation des obstacles a été élaborée par le Centre pour le Contrôle Démocratique des Forces Armées – Genève (DCAF) et sera disponible à la fin du mois de septembre 2019. Une description de cette méthodologie est proposée en pièce jointe n° 2 à ce document. Les candidats qui souhaitent solliciter un financement pour la réalisation de l'évaluation des obstacles au cours de ce cycle de programmation peuvent :

- Déposer leur requête dans l'intention d'utiliser la méthodologie du DCAF (conseillé), ou
- Déposer leur requête dans l'intention d'identifier et d'utiliser une méthodologie de portée similaire à celle du DCAF, et répondant aux critères pour l'évaluation des obstacles listés dans les Termes de référence du Fonds (et repris dans la pièce jointe n° 1). Dans ce cas, la direction du Fonds devra estimer que la méthodologie proposée

répond aux exigences détaillées ci-dessus.

2. **Financement de projets.** Le Fonds financera, en tout ou partie, **des projets visant directement à accroître la participation active des femmes en uniforme dans les missions de maintien de la paix de l'ONU, ou qui adoptent une approche à long terme pour accroître le nombre de femmes dans les listes nationales de réserve en vue d'un déploiement.** Dans le cadre de ce premier cycle de programmation, une évaluation des obstacles ne sera pas nécessaire pour solliciter d'un appui au financement de projets et en bénéficier. Toutefois, les propositions devront identifier et développer une justification et une analyse solides des obstacles que le projet entend lever, conformément aux conseils pour l'évaluation des obstacles fournis dans les pièces jointes n° 1 et 2. Le Fonds n'impose pas d'exigences quant à la nature des projets afin d'encourager les pays fournissant des contingents ou du personnel de police candidats à proposer des solutions innovantes aux obstacles spécifiques qu'ils ont identifiés.
3. **Prime aux unités fortement paritaires.** Le Fonds pourra offrir une prime à un pays fournissant des contingents ou du personnel de police pour le déploiement d'une unité fortement paritaire. Seuls les pays fournissant des contingents ou du personnel de police ont accès à cette modalité de financement. La prime sera versée directement au pays à l'issue de la période de déploiement de l'unité, et après vérification du respect par celle-ci des directives relatives aux unités fortement paritaires (listées ci-dessous et dans les Termes de référence du Fonds). La priorité sera accordée aux pays fournissant des contingents ou du personnel de police qui envisagent de réinvestir la prime dans des activités qui feront encore davantage progresser les objectifs du Fonds. Des détails supplémentaires concernant la prime aux unités fortement paritaires sont proposés ci-dessous.

Le Fonds peut également apporter un financement au titre de plusieurs de ces modalités, réunies dans une seule et même proposition (et une même manifestation d'intérêt). Par exemple, le Fonds peut convenir de verser une prime d'unité fortement paritaire à une unité de police constituée, et dans le cadre de la même proposition, convenir de financer un projet visant à développer un programme de formation pour l'unité avant son déploiement (financement de projets).

Les candidats peuvent mobiliser des sous-contractants, y compris les organisations de la société civile (OSC), pour soutenir la mise en œuvre du projet. Les candidats sont encouragés à se mettre en relation avec leur équipe de pays des Nations Unies, le Département des opérations de paix de l'ONU, et les partenaires bilatéraux pour développer des propositions mettant à profit les fonds, les compétences, les connaissances et les efforts de multiples contributeurs.

Le Fonds ne versera pas directement d'argent à des individus, que ce soit dans le cadre d'un projet ou de la prime aux unités fortement paritaires.

Prime aux unités fortement paritaires

Une unité fortement paritaire se définit comme une unité au sein de laquelle les femmes sont très bien représentées globalement et aux postes d'autorité, qui a proposé une formation à l'équité des

sexes à tous ses membres, et qui dispose du matériel adapté (notamment équipement, installations, logement, etc.) pour assurer la parité des conditions de déploiement pour les femmes et les hommes Casques bleus.

Le Fonds examinera les candidatures soumises par les pays fournissant des contingents ou du personnel de police pour les unités pouvant prétendre à cette prime. Dans l'esprit de l'ambition de l'Initiative Elsie de promouvoir l'innovation, et pour encourager un changement porteur de transformation en vue d'accroître la participation active des femmes aux opérations de paix, les critères applicables à une proposition de prime ne sont pas prescriptifs ; il appartient au contraire aux candidats de déterminer la nature, la portée et la valeur de leur proposition, en tenant compte des directives suivantes :

- La proposition doit accroître de manière avérée et substantielle le pourcentage de femmes en uniforme dans une unité constituée qui sera déployée dans le cadre d'une opération de maintien de la paix (unité militaire ou policière). Au minimum, les pourcentages doivent être supérieurs de cinq points aux cibles fixées dans la Stratégie pour la parité des sexes en uniforme 2018-2028. Pour les unités déployées dans le cadre d'opérations de maintien de la paix en 2020, les chiffres sont les suivants :
 - **Police.** 15 % de femmes dans les unités de police constituées (sur la base de la cible de 10 % fixée dans la Stratégie pour la parité des sexes en uniforme).
 - **Armée.** 11,5 % de femmes dans les contingents de troupes militaires (sur la base de la cible de 6,5 % fixée dans la Stratégie pour la parité des sexes en uniforme).
- La proposition doit prouver que les femmes mobilisées sont pleinement intégrées dans l'unité et contribuent à l'exécution de son mandat et à l'ensemble des tâches qui lui seront confiées (y compris les patrouilles, les tâches liées à la sécurité, l'engagement et la réponse en cas d'incident). Cela signifie que toutes les femmes doivent être pleinement formées à l'exercice de leurs fonctions au sein de l'unité et qu'elles ont participé aux formations et aux préparatifs préalables au déploiement.
- Tous les membres de l'unité doivent remplir, voire dépasser, les exigences actuelles du Département des opérations de paix en matière de formation avant déploiement sur les questions de genre dans l'armée/la police, la violence sexuelle et liée au genre, la violence sexuelle liée aux conflits, le harcèlement sexuel et l'exploitation et l'atteinte sexuelles.
- La proposition doit prouver l'existence de procédures adaptées pour traiter les cas de harcèlement ou d'agressions sexuels, et d'exploitation et d'atteintes sexuelles.
- La proposition doit prouver que du matériel adapté appartenant aux contingents sera fourni aux hommes comme aux femmes Casques bleus.
- La proposition doit porter sur la durée du déploiement de l'unité concernée (généralement



12 mois) et peut s'étendre sur deux périodes de déploiement supplémentaires (généralement de 12 mois chacune).

Les unités fortement paritaires doivent également s'efforcer d'appliquer les critères suivants :

- La proposition marque l'engagement à employer des femmes à tous les échelons et dans toutes les sous-unités. Dans l'idéal, les femmes sont proportionnellement représentées à tous les échelons de l'unité.
- La proposition indique comment la représentation accrue des femmes dans les opérations de maintien de la paix sera pérennisée, notamment à l'issue du projet.

Lors de la première année de déploiement, la prime sera **équivalente à environ 20 % du taux de remboursement des Nations Unies pour les dépenses associées aux troupes militaires ou aux personnels de police, pour 20 % des effectifs de l'unité**. Elle sera versée à l'issue de la période de déploiement concernée. Le Fonds ne versera normalement pas de prime pour la mobilisation d'un segment d'une unité déployée (par ex. une compagnie ou une section d'un bataillon d'infanterie). Une proposition peut couvrir jusqu'à trois années de déploiement. **La prime pour la seconde année sera majorée de 25 % par rapport au montant initial. La prime pour la troisième année sera majorée de 50 % par rapport au montant initial.**

Les propositions de versement de la prime doivent être acceptées par le Fonds avant le déploiement de l'unité. La prime sera versée à l'issue de la période de déploiement de l'unité, et après confirmation du respect par celle-ci des exigences ci-dessus.

Critères d'éligibilité

Les propositions doivent contribuer à au moins un des quatre résultats listés dans le cadre de résultats du Fonds :

1. Une meilleure connaissance des obstacles spécifiques à chaque pays entravant le déploiement de femmes en uniforme dans les missions de maintien de la paix de l'ONU.
2. L'accroissement de la mobilisation active des femmes en uniforme dans les missions de maintien de la paix de l'ONU.
3. L'augmentation de la réserve de femmes en uniforme pouvant être déployées en tant que femmes Casques bleus.
4. L'amélioration des conditions de travail des femmes en uniforme dans les missions de maintien de la paix de l'ONU.

À chaque résultat correspond un ensemble d'indicateurs (définis dans le cadre de résultats des Termes de référence, p. 15). Les propositions doivent contribuer à au moins un résultat et un indicateur associé à ce résultat. La priorité sera accordée aux projets ciblant notamment le Résultat 2. Il est attendu que les



propositions fixent des objectifs clairs pour l'indicateur ou les indicateurs choisi(s), et ceux-ci devront être mentionnés dans la manifestation d'intérêt.

Critères d'éligibilité supplémentaires pour les gouvernements nationaux :

Les gouvernements nationaux doivent également répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- a. Être un pays qui fournit des contingents ou du personnel de police à l'ONU ou qui envisage sérieusement de le faire, ce que la manifestation d'intérêt doit être en mesure de prouver ;
- b. Faire preuve d'un engagement à haut niveau, la manifestation d'intérêt étant signée soit par le ministre ou le chef de la Défense, le ministre de l'Intérieur ou le directeur général de la police ou leur équivalent ;
- c. Fournir une justification détaillée pour chaque projet proposé dans la manifestation d'intérêt. Celle-ci peut s'appuyer sur les résultats d'une évaluation des obstacles, mais ce n'est pas obligatoire dans le cadre de ce premier cycle de programmation ;
- d. S'engager à permettre au secrétariat du Fonds d'utiliser les données de cette évaluation pour rédiger un rapport de synthèse avec des données anonymes ; et
- e. Répondre aux exigences de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme et de l'approche harmonisée des transferts d'espèces (HACT) et conserver l'éligibilité à recevoir un appui de l'ONU après un examen de l'évaluation des risques et l'application des mesures d'atténuation éventuellement nécessaires. Ces processus obligatoires seront effectués par le secrétariat du Fonds après réception d'une proposition détaillée, et lors de l'étape 5 du cycle de programmation. Ils ne sont pas nécessaires à l'étape de la manifestation d'intérêt. Toutefois, les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police doivent prendre connaissance des exigences de ces processus et se tenir prêts à les soutenir activement et à les faciliter.

Les gouvernements nationaux sont tenus de communiquer leurs informations conformément aux catégories du Groupe des Nations Unies pour le développement durable. Des directives à ce sujet seront transmises pour les projets invités à soumettre une proposition détaillée.

Organismes de l'ONU participants

Le Fonds pourra soutenir des projets soumis par des organismes de l'ONU participants destinés à mettre en œuvre et à tester des innovations visant à accroître la participation active des femmes en uniforme déployées dans les opérations de paix de l'ONU. Il est entendu que ces projets ne seraient normalement pas éligibles au financement sur les budgets disponibles, et que le déploiement à grande échelle éventuel de ces projets serait effectué avec d'autres ressources.

À titre indicatif, les allocations pour les projets menés par l'ONU ne doivent généralement pas excéder 20 % du montant total des fonds disponibles.

Autres parties prenantes

D'autres parties prenantes, telles que des OSC, ne peuvent pas solliciter directement le Fonds. Les OSC peuvent toutefois participer aux activités financées, mais celles-ci doivent être menées en partenariat avec un pays qui fournit des contingents ou du personnel de police ou une organisation de l'ONU participante, et à l'initiative de ces derniers.

Taille des propositions

Dans le cas des propositions de financement de projets, le montant maximum de chaque proposition dans ce cycle de programmation est de 1 000 000 dollars des États-Unis. Il est prévu que ce montant augmente lors des cycles de programmation ultérieurs, lorsque la réalisation d'une évaluation des obstacles sera une condition obligatoire pour soumettre une proposition de financement de projets.

Le montant minimum de chaque proposition dans ce cycle de programmation est de 100 000 dollars des États-Unis.

Chaque proposition (correspondant à une manifestation d'intérêt) peut comprendre un ou plusieurs projet(s). Le coût total de l'ensemble des projets (y compris la réalisation d'une évaluation des obstacles) doit être compris entre 100 000 et 1 000 000 dollars des États-Unis. Les propositions portant sur la prime aux unités fortement paritaires ne sont pas comprises dans ces montants : un pays fournissant des contingents ou du personnel de police peut solliciter jusqu'à 1 000 000 USD pour le financement de projets **ainsi que** le versement de la prime aux unités fortement paritaires, dans une seule manifestation d'intérêt.

Soumission des manifestations d'intérêt

Les candidats doivent soumettre une manifestation d'intérêt (qui ne doit normalement pas excéder quatre pages) au secrétariat du Fonds au plus tard avant la fermeture des bureaux à New York le mardi 1^{er} octobre 2019. Le Fonds acceptera au maximum une manifestation d'intérêt de l'armée et une manifestation d'intérêt de la police par pays. **Chaque manifestation d'intérêt peut solliciter le financement d'un ou de plusieurs projet(s).**

Les candidats sont encouragés à contacter le secrétariat du Fonds s'ils ont besoin de conseils supplémentaires.

Dans le cadre de ce premier cycle de programmation, la *manifestation d'intérêt* devra contenir au minimum :

- La description des efforts et activités en cours pour accroître la participation active des femmes aux missions de maintien de la paix ;
- Le calendrier de déploiement pour les deux années à venir, pour l'armée ou la police, si disponible ;
- Le ou les résultat(s) et indicateur(s) auxquels chaque projet entend contribuer, avec des cibles

définies, correspondant toutes aux objectifs stratégiques du Fonds ;

- Les résultats de l'évaluation des obstacles, si disponibles, ou une justification de chaque projet proposé ;
- Des budgets indicatifs et les activités de haut niveau proposées ;
- Le nom des partenaires d'exécution proposés ; et
- La signature du ministre ou du chef de la Défense, du ministre de l'Intérieur ou du directeur général de la police ou de leur équivalent.

Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être annexées à la lettre.

Conformément aux termes de référence du Fonds, les manifestations d'intérêt retenues seront mises à la disposition du public par l'intermédiaire du secrétariat du Fonds.

Examen des manifestations d'intérêt

Les manifestations d'intérêt seront examinées au regard des critères suivants, entre autres :

- **Les critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus.** Notamment le fait de cibler au moins un résultat et un indicateur du cadre de résultats et de répondre aux critères d'éligibilité listés pour les gouvernements nationaux ou les organismes des Nations Unies participants.
- **L'identification précise des obstacles** auxquels la proposition entend remédier (pas nécessaire dans le cas de la prime aux unités fortement paritaires), au travers des résultats d'une évaluation des obstacles, ou par une déclaration détaillant le processus analytique utilisé et proposant une justification pour chaque projet contenu dans la manifestation d'intérêt.
- **Les cibles** (nombre et pourcentage) en matière d'augmentation de la représentation des femmes Casques bleus et les rôles qui leur seraient confiés (le cas échéant) sur la durée du projet.
- **Le pourcentage actuel de femmes** dans l'armée ou les forces de police, ventilé par échelon.
- **Le calendrier** de déploiement de l'unité ou des unités fortement paritaire(s), le cas échéant.
- **Le respect des exigences** - les candidats doivent soumettre l'ensemble des éléments requis pour compléter la manifestation d'intérêt, et si celle-ci est retenue par le Fonds pour un examen approfondi, une proposition détaillée.
- **Impact et pertinence stratégique** - la préférence sera donnée aux projets contribuant à plusieurs résultats, qui indiquent des données de référence et des cibles réalistes, et qui sont susceptibles d'entraîner le déploiement d'un nombre significatif de femmes en uniforme, notamment dans des



rôles stratégiques ou de commandement. La préférence sera donnée aux projets proposés par les pays fournissant des contingents ou du personnel de police, en particulier ceux éligibles à l'APD.

- **Engagement** - les candidats doivent démontrer comment les femmes, en particulier celles en uniforme, participent pleinement à l'ensemble du cycle de projet.
- **Durabilité et extension** - la préférence sera donnée aux projets susceptibles de contribuer à l'augmentation continue du nombre de femmes en uniforme déployées par un pays fournissant des contingents ou du personnel de police, soit notamment les projets qui font preuve d'une appropriation manifeste au niveau national, et généreront probablement des enseignements pouvant être partagés avec d'autres pays fournissant des contingents ou du personnel de police. Concernant les propositions de prime aux unités fortement paritaires, la préférence sera donnée aux candidatures précisant les intentions du pays fournissant des contingents ou du personnel de police de réinvestir cette prime dans des activités qui contribuent à faire progresser des objectifs du fonds.
- **Innovation** - le Fonds vise à soutenir des solutions novatrices et de nouvelles approches pour lever les obstacles rencontrés.
- **Rapport coût/efficacité** - les candidatures doivent indiquer des coûts raisonnables et faire preuve de rentabilité dans l'utilisation des ressources ; les contributions financières et en nature d'autres parties sont encouragées et doivent être mentionnées dans la lettre.
- **Gestion et suivi** - l'approche proposée en matière de gestion du projet, notamment l'établissement de rapports, ainsi que la prise en compte par les candidats d'une analyse de risques judicieuse et de stratégies d'atténuation seront évaluées. La section Suivi, Rapports et Évaluation des termes de référence doit faire l'objet d'une attention particulière.

Cycle de programmation 2019

Le cycle de programmation proposé pour l'année 2019 est le suivant :

- Étape 1 : Lancement de l'appel à manifestations d'intérêt - 28 juin
- Étape 2 : **Échéance pour la soumission des manifestations d'intérêt - 1^{er} octobre**
- Étape 3 : Examen des manifestations d'intérêt - 1^{er} octobre - 1^{er} novembre
La publication des résultats de cet examen est attendue le 1^{er} novembre.
- Étape 4 : Développement et soumission des propositions au secrétariat du Fonds – 13 janvier.
- Étape 5 : Examen technique des projets par la direction du Fonds - 13 janvier - 28 février.

Étape 6 : Validation et décaissement - à partir du 28 février.

À noter que l'appel à manifestation d'intérêt, et le développement et la soumission de celles-ci représentent les étapes 1 et 2 du cycle de programmation. Des détails concernant chacune des étapes sont fournis dans les termes de référence du Fonds.

Il est prévu de respecter le calendrier ci-dessus. Toutefois, étant donné qu'il s'agit du premier cycle de programmation du Fonds et que la plupart des processus sont nouveaux, pour les candidats comme pour le Fonds, nous sommes conscients que le calendrier et les processus nécessitent une certaine souplesse. Le secrétariat informera les candidats des modifications apportées au calendrier ou aux exigences, et il est demandé à ces derniers de contacter de manière proactive le secrétariat s'ils ont des difficultés à tenir les échéances fixées ci-dessus.

Sélection et notification

Après examen, le secrétariat du Fonds informera les candidats de la suite réservée à leur manifestation d'intérêt. Celles-ci seront soit :

- Acceptées (sous réserve du développement d'une proposition détaillée et de l'accomplissement des formalités de diligence voulue) et financées avec les fonds disponibles. Ces projets passeront immédiatement à l'étape 4 du cycle de programmation.
- Acceptées (sous réserve du développement d'une proposition détaillée et des formalités de diligence voulue), mais ne pouvant pas être financées avec les fonds disponibles. Ces projets seront mis en attente de la disponibilité de fonds.
- Renvoyées pour être retravaillées puis soumises à nouveau dans une manifestation d'intérêt dans le cadre d'un cycle de programmation ultérieur.
- Renvoyées, car ne correspondant pas au champ du Fonds ou à ses objectifs.

Gouvernance

L'accomplissement des formalités de diligence voulue pour toutes les propositions est un élément fondamental de la gestion des risques programmatiques du Fonds. Les pays fournissant des contingents ou du personnel de police assumeront l'entière responsabilité financière et programmatique des fonds qui leur seront octroyés. Lors de l'étape 5 du cycle de programmation, le secrétariat sera chargé d'effectuer les formalités de diligence voulue des propositions. Il s'agit notamment de l'examen de la proposition de projet (y compris la stratégie de gestion des risques prévue), de la micro-évaluation HACT, de la HRDDP, et de l'application de la stratégie de gestion du risque au niveau du Fonds à la proposition en question.



Gestion des risques propres au projet. Lors de l'étape 4 du cycle de programmation, les candidats doivent développer une stratégie de gestion du risque propre à chaque proposition. Les risques seront examinés et des dispositions relatives à l'identification, au suivi, au seuil de tolérance, et à la réponse aux risques seront précisées. Si les risques seront propres à chaque projet dans la proposition, l'une des conditions d'examen est que chaque proposition mentionne explicitement la sécurité et la sûreté de l'ensemble des effectifs féminins militaires ou policiers que la proposition entend accompagner. Après l'application des mesures ou des stratégies d'atténuation, ces effectifs ne doivent pas être exposés à un risque résiduel pour leur intégrité physique, leur bien-être psychosocial et leur réputation supérieur à celui auquel leurs homologues masculins sont exposés.

Coordonnées

Toutes les communications concernant le Fonds, y compris la soumission des manifestations d'intérêt, doivent être envoyées par courriel à l'adresse elsie.mptf@unwomen.org.

Les propositions doivent être transmises en anglais ou en français, au format Word, Excel, PowerPoint ou PDF.

Pièce jointe n° 1 Critères pour l'évaluation des obstacles

L'exigence relative à l'évaluation des obstacles tient compte du fait que la nature et les effets des obstacles peuvent varier d'un pays à un autre. Ce type d'évaluation permet de constituer une base factuelle pour l'élaboration d'interventions propres à chaque pays fournissant des contingents ou du personnel de police visant à accroître la participation active des femmes en uniforme dans les opérations de paix de l'ONU. Il permet également d'établir une évaluation de référence des obstacles existants au déploiement de femmes Casques bleus, au regard de laquelle les progrès pourront être évalués.

Cette évaluation devra chercher à déterminer et à valider les raisons pour lesquelles les femmes en uniforme ne participent pas plus aux opérations de paix de l'ONU. En outre, cette évaluation devra faciliter l'identification des interventions éventuelles pouvant recevoir l'aide du Fonds en tenant compte de l'efficacité probable de ces interventions, et des risques et stratégies d'atténuation associés.

Une évaluation des obstacles à la participation des femmes aux opérations de paix doit inclure des indicateurs fondés sur l'observation mettant entre autres l'accent sur la législation applicable, la répartition des femmes et des hommes au sein des institutions militaires et policières nationales, les politiques et les pratiques de ces institutions en matière de maintien de la paix, ainsi que des indicateurs fondés sur la perception permettant d'analyser les attitudes et l'expérience des femmes comme des hommes afin de mieux comprendre les obstacles. Des consultations feront appel à des femmes et des hommes ayant une expérience directe ou non des opérations de paix.

Une évaluation des obstacles adaptée doit :

- Prévoir une stratégie d'atténuation des risques pour garantir la sécurité et la confidentialité de tous les participants à l'évaluation, ainsi que la durabilité des interventions soutenue par ce Fonds. Les informations doivent être recueillies, stockées et analysées à l'aide de méthodes permettant d'assurer leur fiabilité et leur anonymat.
- Prévoir la collecte de données de référence de base (questionnaires ciblés, enquêtes et discussions de groupe) avec un nombre statistiquement représentatif de femmes et d'hommes ayant une expérience directe et indirecte du maintien de la paix, ainsi que de titulaires de postes décisionnels et de commandement concernant la gestion du personnel et le maintien de la paix, la formation et le déploiement.
- Tenir compte des éléments suivants dans la mesure où ils s'appliquent à la participation active des femmes aux opérations de paix de l'ONU :
 - Les initiatives institutionnelles visant à accroître la participation des femmes en uniforme aux opérations de paix (à ce jour) et leurs effets, le cas échéant.



- L'impact du contexte social dans le pays fournissant des contingents ou du personnel de police sur les politiques institutionnelles et la prise de décisions concernant le déploiement de femmes en uniforme.
- La motivation institutionnelle et gouvernementale à accroître la participation active des femmes aux opérations de paix de l'ONU.
- Les capacités institutionnelles et la volonté politique de changement.

Résultats

L'évaluation des obstacles servira d'outil principal pour l'identification d'une voie propre au projet permettant d'obtenir une évolution mesurable et pouvant bénéficier de l'appui du Fonds.

Le rapport d'évaluation des obstacles comprendra un profil de pays, une section sur la méthodologie, l'identification des facteurs universels et contextuels, les principales constatations et statistiques, l'identification des obstacles et l'analyse de ces obstacles pour le déploiement des femmes en uniforme, ainsi que des recommandations.

Un ensemble de recommandations politiques et programmatiques fondé sur une analyse et un examen minutieux des données recueillies concernant le déploiement des femmes en uniforme dans les opérations de paix de l'ONU.

Conduite

L'évaluation pourra être conduite par le pays fournissant des contingents ou du personnel de police avec des ressources internes, mais le Fonds encourage le recours à des analystes indépendants (ONG, groupes de réflexion, universitaires) ou à un partenariat avec un autre État membre.



Pièce jointe n° 2 : L'Initiative Elsie : les obstacles au déploiement

Mis à disposition dans un document distinct (« Attachment 2 Description of Barrier Assessment.pdf »)